

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 19 décembre 2025

Salle Polyvalente

A Astaillac

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSERRE

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical
- Retrait des délibérations en date du 10 octobre 2025 pour absence de quorum et nouveau vote :
 - o Contrat de prestation offre hébergement temporaire
 - o Convention ANCT étude mobilité
 - o Adhésion Sites et Cités remarquables
 - o Plan de financement ingénierie Inventaire 2025
 - o Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Administration générale

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Mise à jour du Tableau des Emplois
- Prolongation contrat de projet GPECT
- Protection sociale complémentaire volet santé : adhésion et participation employeur
- Décision Modificative n°1

Développement territorial

- Demande de labellisation PAT niveau 2

Actualités

- Rapport d'activité 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.

QUORUM : atteint (16 sur 30)

Ouverture de la réunion à 9h30 avec remerciements du Président et introduction Bernard Reynal, maire d'Astaillac

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Marie-Christine NACRY est désignée secrétaire de séance sur sa proposition.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2025-14	Journée Précarité alimentaire Croix Rouge	Prestataire : La Ferme de Louisotte Tarif : 980.40 € TTC
2025-15	Affiches hébergement temporaire	Prestataire : OPALINE à Chauffour (19) Tarif : 108.00 € TTC
2025-16	Conception flyers Hébergement Temporaire	Prestataire : TOMETTE Graphic Tarif : 470.00 € TTC
2025-17	Impression communication Hébergement Temporaire	Prestataire : OPALINE Tarif : 616.80 € TTC
2025-18	Nomination régisseur et indemnité	Bénéficiaire : Isabelle DUPRET Montant : 320.00 € brut
2025-19	Remplacement pneus OPEL Corsa	Prestataire : CD autos à Beaulieu Tarif : 268.61 € TTC

Décision numéro	Objet	Observations
2025-20	Formation cadastre napoléonien	Prestataire : Association Française d'Archéogéographie Tarif : 120.00 € TTC
2025-21	Formation outil BREVO	Prestataire : Net 15 via Centre France Tarif : 360.00 € TTC
2025-22	Assurances statutaires 2026	Prestataire : CNP Tarif : 5.93 % CNRACL 1.55 % IRCANTEC
2025-23	Réparation OPEL Corsa	Prestataire : DE SOUSA Malemort Tarif : 3 762 € HT/4 514.40 € TTC
2025-24	Modification site internet Hébergement Temporaire	Prestataire : Centre France Tarif : 560 € HT / 672 € TTC
2025-25	Accompagnement réseaux sociaux Hébergement Temporaire	Prestataire : Tomette Graphic Marcillac la Croisille Tarif : 330 € TTC
2025-26	Transport collège Meyssac Cap métiers	Prestataire : Cars Quercy Corrèze Tarif : 275 € TTC
2025-27	Transport collèges Beynat et Argentat Cap Métiers	Prestataire : Cars de la Xaintrie Tarif : 900 € TTC

Retrait des délibérations du comité syndical du 10 octobre 2025 pour absence de quorum

Le PETR a reçu en novembre un courrier de la sous-préfecture constatant l'absence de quorum lors du dernier comité syndical. Sur 30 membres en exercice, seuls 15 étaient présents alors que le quorum en exige 16.

Il convient donc de procéder au retrait des délibérations prises et à un nouveau vote.

DELIBERATION 2025-17 Contrat de prestation gestion offre d'hébergements temporaires

Rappel des éléments du cahier des charges de la consultation faite avant l'été selon 3 phases :

- Captation
- Mise en location
- Gestion technique et financière

Présentation des différents coûts de ces prestations qui seront prises en charge pour les 2 premières par le PETR afin d'avoir un effet de levier sur le dispositif.

Une stratégie de communication est mise en place pour diffuser l'information (affiches, flyers, presse, réseaux sociaux...)

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-18 Convention ANCT pour une étude mobilité

Etude déjà présentée lors du dernier comité Syndical

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-19 Adhésion 2026 Sites et Cités remarquables

Fédération Nationale des Sites et Cités Remarquables de France :

- Regroupe tous les territoires labellisés SPR et VPAH
- Assure une communication et une visibilité permanente à l'échelle nationale
- Propose des formations et outils aux collectivités adhérents, sur l'urbanisme, le Patrimoine, l'environnement ...

→ Adhésion annuelle : 1100 euros environ

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-20 Plan de financement ingénierie Inventaire 2025

L'étude d'inventaire porte sur le patrimoine bâti lié à la production agricole.

5 productions agricoles principales ont occupé, simultanément ou successivement, le territoire au fil des siècles :

- Culture céréalière
- Viticulture
- Vergers et cultures arborescentes (châtaigne, noix, chênes truffiers, pommiers à cidre, etc.)
- Tabaculture
- Élevage

De nombreuses constructions témoignent du riche passé agricole du territoire : granges-étables, pigeonniers, porcheries, maisons de vignerons, cabanes de vigne ou encore séchoirs jalonnent le territoire.

Cette enquête vise à étudier comment le patrimoine de la production agricole s'est adapté aux paysages.

L'inventaire thématique va se décliner en 2 temps selon une approche historique régressive.

Cette méthode permet d'étudier le patrimoine agricole en prenant en compte ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il a été et ce qu'il a engendré comme modification des pratiques, des savoirs- faire et des paysages.

- Première triennale – 2025-2027

La première triennale sera consacrée à l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'élevage. Cette production agricole, qui perdure encore aujourd'hui, concerne l'ensemble du territoire. L'étude du patrimoine bâti lié à l'élevage permettra ainsi de prospecter l'intégralité du territoire et de délimiter les secteurs où l'élevage s'est substitué à d'autres productions plus anciennes.

- Seconde triennale - 2027- 2030

Une seconde triennale permettrait de conduire l'inventaire du patrimoine bâti lié aux autres productions agricoles (viticulture, tabaculture, cultures céréalières et arboriculture).

Plan de financement prévisionnel 2025/

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	43 000,00 €	FEADER – LEADER	28 436.00 €	55%
		Région NA	12 500.00 €	25%
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 450,00 €	Autofinancement	10 234 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 720,00 €			
TOTAL	51 170.00 €		51 170.00 €	100%

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-21 Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Plan de financement prévisionnel 2025

Plan de financement prévisionnel 2023

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	35 000,00 €	FEADER – LEADER	33 320.00 €	80%
Coûts indirects soit 15% du salaire	5 250,00 €	Autofinancement	8330 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 400,00 €			
TOTAL	41 650.00 €		41 650.00 €	100%

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

Administration générale

**Délibération 2025-22 Protection Sociale Complémentaire volet santé :
adhésion et participation employeur.**

Le Président rappelle aux membres du comité que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents. Le Président rappelle que, par délibération du 14 mars 2025, les membres du comité ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du Comité de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **ADHERER** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **FIXER** le montant de la participation financière à :
 - o 30 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé,
 - o 5 euros brut par mois pour les conjoints
 - o 15 euros brut par mois par enfant composant le foyer
- **APPROUVER** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Chaque collectivité a délibéré sur le montant de sa participation. Quelques exemples de montants sont donnés. La question du cas d'une secrétaire partagée entre 2 collectivités est posée sans réponse claire.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-23 Taux de promotion pour les avancements de grade

L'agent en charge de la direction du PETR, actuellement attaché territorial, échelon 6, a réussi en septembre l'examen professionnel d'attaché principal. En novembre, un décret est venu supprimer la condition de seuil de 2000 habitants pour créer un poste d'attaché principal.

Les conditions sont donc remplies pour pouvoir nommer l'agent au grade d'attaché principal sous réserve de voter les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ainsi que de mettre à jour le tableau des emplois. (À noter que seul cet agent est titulaire de la fonction publique territoriale.)

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir d'un nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée,

✓ de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous grades d'emplois	Tous grades	100

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-24 Mise à jour du tableau des emplois

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 2 octobre 2024.

Le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la **création** d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
Administrative	Attaché	Attaché principal	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	Complet		X	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Complet		X	

2 postes sont non pourvus à l'heure actuelle, ils pourront être supprimés à l'avenir.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-25 Modification de la rémunération d'un emploi / contrat de projet

Il s'agit du poste de l'agent en charge de la mission Emploi/compétences recruté en 2023 à l'occasion d'un contrat de projet.

Son contrat a déjà été renouvelé 2 fois et le sera encore pour un an supplémentaire au regard des actions engagées.

La délibération de base datant d'octobre autorisant le recrutement mentionnait une rémunération basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial.

Afin de revaloriser celui-ci et permettre une prise en compte pour sa retraite, il est proposé de prendre une nouvelle délibération indiquant une rémunération calculée par référence à l'indice brut maximum du grade d'attaché territorial afin de ne pas être bloqué en cas de revalorisation.

Vu les conclusions des actions menées de 2022 à 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le projet pour une durée d'un an supplémentaire à compter de février 2026 afin d'assurer la continuité des actions engagées,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la rémunération de l'emploi en question afin de valoriser l'ancienneté et l'expérience sur le poste,

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Il ne s'agit pas de la recruter à l'indice maximum du grade mais seulement de ne pas être limité par un indice précis en cas de volonté de revalorisation.

Un nouveau contrat lui sera proposé en février 2026 à l'indice brut 499 correspondant au 3^{ème} échelon + RIFSEEP.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-26 Décision Modificative n°1

Suite aux intempéries de juin 2025, le véhicule de service, grêlé, a dû être réparé. La dépense de réparation n'étant pas prévue au BP il convient de voter une décision modificative.

Chapitre	Compte	Montant BP 2025	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011-Charges à caractère général	617 – Etudes et recherches	50 000 €	-4 514.40 €	45 485.60€
011-Charges à caractère général	61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant	700 €	+ 4 514.40 €	5 214.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			0- €	
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
75- Autres produits de gestion courante	75888 – Autres produits divers de gestion courante	0 €	+ 4 514.40 €	4 514.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			4 514.40 €	

NB : une indemnité d'assurance de même montant a été perçue en compensation par le PETR.

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

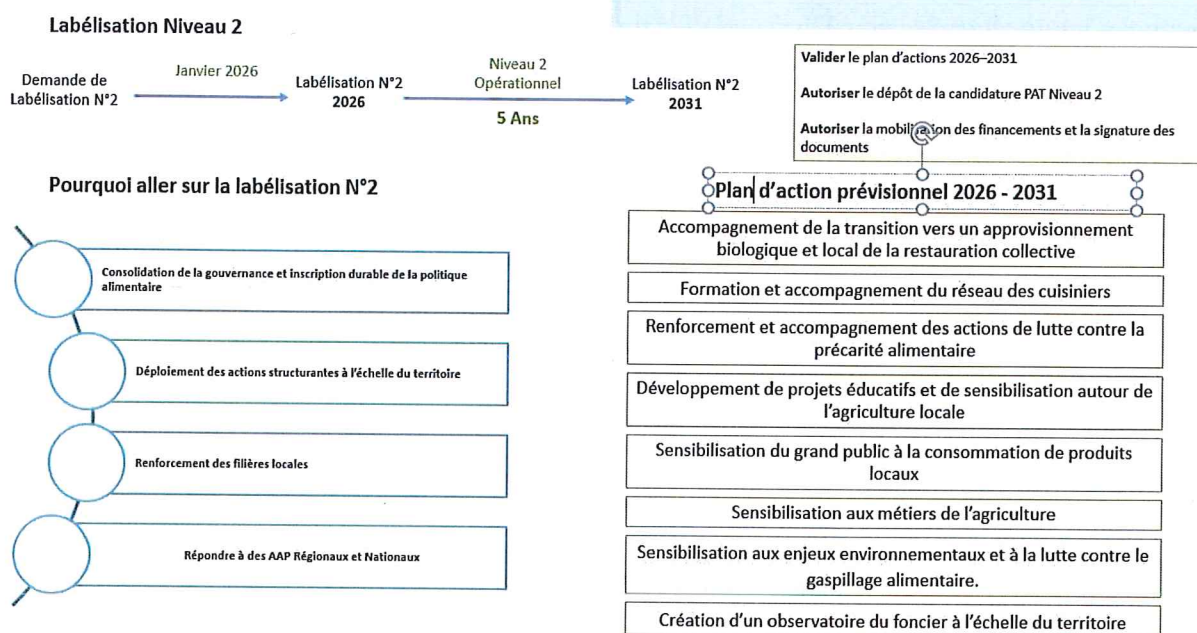
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération 2025-27 Candidature PAT labellisation niveau 2

La fin de la labellisation niveau 1 est prévue pour mars 2026.

Il convient de déposer une candidature pour le niveau 2 même si aucune certitude sur les subventions possibles.

Un programme d'actions est proposé et devra être mis en œuvre en concertation avec les différents partenaires et avec les nouveaux élus.



Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** le plan d'action prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la période 2026-2031 ;
- **AUTORISER** le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à déposer une candidature à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial – Niveau 2 », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- **AUTORISER** le Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à mener à bien ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Plutôt que de parler de création d'un observatoire foncier, il conviendrait plutôt de proposer l'étude d'un tel observatoire car fortement conditionné à la mobilisation des chambres d'agriculture et de la SAFER.

VOTE A L'UNANIMITE

ACTUALITES

Bilan de la semaine de découverte des métiers pour les élèves de 5^{ème} des collèges du territoire qui a eu lieu la semaine du 9 décembre. Il s'agissait d'organiser des ateliers à la découverte des métiers forêt/bois, à l'aide du « cap métiers coup de projecteur » prêté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Plus de 200 enfants ont participé à cette action menée par le PETR.

Information sur la communication « Hébergement Temporaire » auprès des employeurs et des candidats en cours, après celle pour recruter des propriétaires.

11 propriétaires se sont manifestés, 7 sont sur la plateforme 1, 2, TOIT et des locataires ont été mis en place.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Information au préalable du Président : l'Etat ne peut plus honorer ses engagements financiers sur 2025 et le solde d'une subvention de 142 500 € est toujours en attente de versement faute de crédits. Il faut absolument pour le PETR que celle-ci soit versée dans le 1^{er} semestre 2026 en raison d'échéances de crédits bancaires en juillet. Des incertitudes sont à prévoir également concernant la DETR qui accompagnent les communes dans leurs projets du quotidien. La voirie ne serait plus éligible.

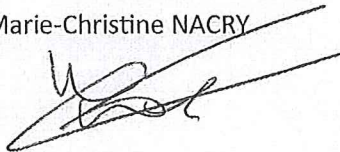
Chaque chargé de mission présente son rapport d'activité et les actions menées. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet du PETR.

Le bilan financier prévisionnel laisse présager un équilibre fragile des dépenses et des recettes. Le décalage entre les dépenses et les subventions afférents (1 à 3 ans) peut créer des écarts substantiels.

La séance est levée à 12H00.

La secrétaire de séance

Marie-Christine NACRY



Le Président du PETR

Jean-Pierre LASERRE

